

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 36  
En exercice : 36  
Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 31/07/2024

Séance du 03 septembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de septembre à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Jean-François ROUSSET, André SERIN

**Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance**

-----  
N°20240903\_119

**Objet :** Nomination des membres, titulaires et suppléants, au sein des comités territoriaux pour l'emploi de l'Aveyron : comité local pour l'emploi, arrondissement de Millau

Madame la Présidente présente :

La loi pour le plein emploi de décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi. En Aveyron, un comité départemental et trois comités locaux pour l'emploi (à l'échelle des arrondissements) structureront cette nouvelle gouvernance territoriale. L'ambition est de mieux coordonner l'action des acteurs du réseau pour l'emploi, afin de répondre aux besoins de recrutement des employeurs et d'accompagner les personnes à l'accès ou au retour à l'emploi.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 définit la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités territoriaux. Il précise notamment le nombre maximum de représentants par catégories d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont des instances de concertation. Ils doivent, par leur mission de coordination, définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le comité départemental pour l'emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment les allocataires du RSA. Il permet la construction de parcours adaptés et la création d'une offre de solutions qui répond aux besoins des publics en mobilisant les employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, et identifie de manière plus fine des actions nécessaires qu'il peut proposer.

En qualité de membre de droit du comité local pour l'emploi, en application de l'article R. 5311-32 du Code du Travail, il nous ait demandé de proposer un représentant et son suppléant en vue de siéger au sein du comité local de l'arrondissement de Millau.

Les membres des comités seront nommés pour une durée de trois ans.

En conséquence, Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à procéder à la nomination des membres, titulaire et suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi, arrondissement de Millau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, comme représentant titulaire, lequel accepte les fonctions,
- **NOMME** Monsieur Patrick RIVEMALE, comme représentant suppléant, lequel accepte les fonctions,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*